

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-07-050

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) : 26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le deux juillet deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2026

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Armand LULKA, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUNAT, Florence GAVARD, René TETÉ, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Odile PHILIPPON, Dominique THIOLÈRE, François DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphaël GABION, Isabelle ROIRE, Margot SOLVIGNON, Stéphanie JAILLET, Corinne VERDIER (arrivée à 20h43), Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Charlène ROSNOBLET, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Hélène DE SIMONE, Marie-Pierre SEON, Corinne VERDIER

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Hélène DE SIMONE pouvoir à Charlotte DEGUIN, Marie-Pierre SEON pouvoir à Martine CHARLES, Corinne VERDIER pouvoir à Florence GAVARD.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Charlène ROSNOBLET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : FLEURISSEMENT - DÉPÔT D'UN DOSSIER D'OBTENTION D'UNE DEUXIÈME FLEUR - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260702-2026-07-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 15/07/2026

Le concours des villes et villages fleuris est un label créé en 1959, organisé en France pour promouvoir le développement des espaces verts dans les villes et villages. Il est gratuit et ouvert à toutes les communes. Les récompenses vont de 1 à 4 fleurs. Les panonceaux de 1 à 3 fleurs sont désignés par le comité régional qui sélectionnent les villes et villages susceptibles d'obtenir une récompense. La quatrième fleur et le Grand Prix sont attribués par le conseil national.

Avec le temps, les critères ont évolué, et prennent désormais en compte les aspects environnementaux (biodiversité, pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, système de gestion...) et de soutenabilité du fleurissement.

En 2024, la commune a obtenu sa première fleur consacrant ainsi plusieurs années de travail collectif et d'investissement en faveur de son cadre de vie.

Pour cela, le jury prend en compte dans ses critères à la fois la place du végétal dans les espaces publics et la participation de la population à la préservation de l'environnement de la biodiversité et du patrimoine botanique.

Les critères évaluent :

- La démarche globale de valorisation communale.
- Les actions d'animation et de promotion de cette démarche auprès de la population, des visiteurs et des acteurs pouvant être concernés.
- La présentation du patrimoine végétal et du fleurissement.
- Les modes de gestion mis en place pour entretenir ce patrimoine en respectant les ressources naturelles et la biodiversité.
- Les actions complémentaires mises en œuvre pour favoriser la qualité de l'espace public (patrimoine, mobilier, voirie, façades, enseignes, propreté...).
- La cohérence des aménagements paysagers et leur gestion selon les différents lieux de la commune.

Dans le cadre de cette labellisation, la commune adhère au Conseil national des villes et villages fleuris. Cette adhésion permet à la Commune de développer et de conforter sa démarche. Elle bénéficie d'un accompagnement personnalisé et peut profiter des outils du label.

La Commune souhaite ainsi poursuivre son travail et concourir à l'obtention d'une deuxième fleur en 2027.

En effet, lors de sa dernière visite, le jury a considéré que la commune pouvait aisément prétendre au niveau supérieur du label en poursuivant sa démarche d'embellissement et en améliorant la place accordée au végétal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Approuver le dépôt d'un dossier relatif à l'obtention d'une deuxième fleur en 2027 auprès de Loire tourisme, structure portant le label au sein du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 JUILLET 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Charlène ROSNOBLET

